

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1474 sont approuvés les états de dégrèvements présentés le 30 novembre 1963 par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan

n° 1474

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 décembre 1963

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1963

Date du numéro
31 décembre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés les états de dégrèvements présentés le 30 novembre 1963 par le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, à savoir : 1° Un état des dégrèvements d'office comprenant neuf (9) cotes admises partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de trois cent quarante cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois francs (345.583 fr.) ; 2° Un état des dégrèvements prononcés au gracieux comprenant sept (7) cotes admises partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de quatre cent mille quatre cent vingt-trois francs (400.423 fr.).